



## Quelles sont les œuvres à déclarer ?

Il s'agit d'œuvres protégées publiées telles que :

- **Les livres français et étrangers** : ouvrages universitaires et professionnels, essais, roman, encyclopédies et dictionnaires, cahiers d'exercices, guides, atlas ...
- **Les périodiques français et étrangers** : quotidiens, magazines, revues professionnelles, publication payantes de grands organismes (INSEE, Banque de France, etc.)
- **Les adaptations et traductions d'œuvres**
- **Les publications techniques** : normes (AFNOR, ISO, DTU), la documentation technique vendue séparément du produit (ex : manuels d'utilisation de logiciels)
- **Les partitions de musique et paroles de chansons**
- **Les publications dont vous reproduisez des illustrations, photographies, dessins schémas, figures, cartes et plans ...**
- **Les notes et commentaires signés après un arrêt paru dans une revue professionnelle ou non.**

## Quelles sont les œuvres à ne pas déclarer ?

- **Les documents non protégés par le droit d'auteur** (lois, décrets, arrêtés, BO ...)
- **Les documents du domaine public** (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans – un journal publié il y a plus de 70 ans)
- **Les documents dont la diffusion est entièrement gratuite** (certaines publications de ministères ou d'entreprise, journaux gratuits, brochures publicitaires ...)
- **Les documents non publiés** (« littérature grise »)
- **Autres** : sommaires d'ouvrages ou de revues, listes bibliographiques, résumés ou biographies d'auteur figurant sur les jaquettes de livres ...
- **Les documents tirés de sites Internet ou de CD Rom**

Pour plus de précisions sur ces œuvres : [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

Les extraits d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder 10% d'un livre ou d'une partition de musique et 30% d'une revue, par acte de reproduction.

Les références des œuvres que vous reproduisez doivent figurer sur les photocopies.